



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

8/12/2025

Le 8 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 2 décembre 2025 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

**Absents** : Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Isabelle BERGES, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Philippe ESQUER

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Isabelle BERGES à Claude AUSSANT, Anne-Marie CAMPOS à Nicole LAHOURATATE

**Secrétaire de séance** : Hélène CLAVIER

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation d'une convention de mise à disposition d'une partie du parc St Michel avec la CCVO
2. Approbation d'une convention de mise à disposition par la CCVO des sanitaires du parc St Michel
3. Approbation d'une convention de fourniture de repas pour l'ALSH avec la CCVO
4. Approbation d'une convention de mise à disposition de salle avec le CocoTier(s)
5. Approbation du règlement de service du SIVU
6. Approbation d'une convention avec le Parc National des Pyrénées pour les sentiers de randonnées
7. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal

#### RESSOURCES HUMAINES

8. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024

#### FINANCES

9. Vente du chemin rural dit de Baulong
10. Subvention pour voyage scolaire de la Calendreta de Béost
11. Engagement partenarial avec la DGFIP
12. Demande de subvention DETR pour l'église

#### VOIRIE TRAVAUX

13. Programme de rénovation de l'éclairage public
14. Programme d'enfouissement des réseaux rues Arros et Barcajou

15. Programme de rénovation de l'éclairage public rues Arros et Barcajou

## FORÊT

16. État de l'assiette pour la coupe 2026

## URBANISME

17. Signature permis de construire

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2025.

### **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :**

#### **1. DÉLIBÉRATION N° 2025\_068 – Approbation d'une convention de mise à disposition d'une partie du parc St Michel avec la CCVO**

Le Maire explique que la CCVO exerce la compétence « Gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement ».

Dans ce cadre, elle a décidé de construire une Maison de l'enfance et de la jeunesse, comprenant un centre de loisirs, sur la Commune d'ARUDY, précisément sur une parcelle appartenant à la Commune d'ARUDY. Ladite parcelle a été cédée gratuitement à la CCVO (BE428).

Le bâtiment est construit au 9 ter rue Saint-Michel à ARUDY. La Commune d'ARUDY va mettre à disposition de la CCVO une partie de l'espace vert situé dans le Parc Saint-Michel, devant le centre de loisirs.

L'objet de la présente convention est de régler les conditions de cette mise à disposition.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (CLAVIER, GUILLAUME et MOURTEROT),

**ACCEPTE** la mise à disposition d'une partie du parc Saint Michel à la CCVO,

**APPROUVE** la convention présentée,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et les avenants éventuels.

#### **2. DÉLIBÉRATION N° 2025\_069 – Approbation d'une convention de mise à disposition par la CCVO des sanitaires du parc St Michel**

Le Maire explique que la CCVO a construit une Maison de l'enfance et de la jeunesse sur la Commune d'ARUDY, précisément sur une parcelle appartenant à la Commune d'ARUDY, 9 ter rue Saint-Michel à ARUDY.

La construction de ce bâtiment a obligé la CCVO à démolir les toilettes publiques qu'y s'y trouvaient. Par voie de conséquence, la CCVO a aménagé, dans le nouveau bâtiment construit, des toilettes accessibles depuis l'extérieur.

L'objet de la présente convention est de régler les conditions de la mise à disposition de ces toilettes à la Commune d'ARUDY.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les conditions de la mise à disposition des sanitaires par la CCVO,  
**APPROUVE** la convention présentée,  
**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout avenir éventuel.

### 3. DÉLIBÉRATION N° 2025 070 – Approbation d'une convention de fourniture de repas pour l'ALSH avec la CCVO

Le Maire explique que la Commune d'Arudy dispose et gère la cuisine centrale qui prépare et fournit les repas pour les élèves et adultes du collège d'Arudy, sur site, et pour les élèves et adultes des écoles maternelle et élémentaire d'Arudy en « liaison chaude ».

La préparation et la fourniture des repas va s'étendre aux enfants et personnels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la CCVO.

Le Maire assure l'encadrement et organise le travail des agents placés sous son autorité. Les modalités du service de restauration (inscription, tarifs...) sont votées par le conseil municipal de la Commune.

Dans la mesure où la capacité de production de la demi-pension le permet, il a été décidé de permettre à l'accueil de loisirs périscolaire de la CCVO de bénéficier du service restauration de la Commune.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de fourniture des repas à l'ALSH situé à Arudy, en liaison chaude, les mercredis en période scolaire.

La convention précise aussi les modalités de mise à disposition de moyens matériels, à savoir : le réfectoire de la cantine primaire et le véhicule pour le transport des repas.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les conditions de fourniture de repas pour l'ALSH à la CCVO,  
**APPROUVE** la convention présentée,  
**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout avenir ultérieur.

### 4. DÉLIBÉRATION N° 2025 071 – Approbation d'une convention de mise à disposition de salle avec le CocoTier(s)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Arudy met à disposition de l'association Le CocoTier(s) la salle Carnot pour développer un espace de vie social et un espace dédié à la mobilité.

Une première convention avait été signée en 2022, renouvelée dans les mêmes termes les années suivantes, il convient de la renouveler à nouveau pour l'année 2026.

M. le Maire procède à la lecture du projet de convention qui reprend les mêmes termes que celle de 2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de renouveler la mise à disposition de la salle Carnot à l'association Le CocoTier(s)  
selon les termes de la convention annexée à la présente,  
**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

## 5. DÉLIBÉRATION N° 2025 072 – Approbation du règlement de service du SIVU

Le Maire rappelle que l'établissement d'un règlement de service de l'assainissement collectif est obligatoire (article L 2224-12 du CGCT).

Ce règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux publics de collecte afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement.

Il règle les relations entre les usagers (propriétaires ou occupants) et le service (SIVU et délégataire). Les articles 6 et 8 ont été mis à jour.

Le règlement de service du SIVU Assainissement doit être validé par les communes membres.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le règlement de service d'assainissement collectif des eaux usées établi par le SIVU Assainissement.

## 6. DÉLIBÉRATION N° 2025 073 – Approbation d'une convention avec le Parc National des Pyrénées pour les sentiers de randonnées

Le Maire explique que le Parc National entretient, aménage et balise des sentiers de randonnées situés sur le territoire de la commune en cœur ou d'accès au cœur du Parc National dans un objectif de découverte et de préservation des milieux et des habitats.

L'ensemble des sentiers conventionnés forme le "*schéma directeur des sentiers de randonnée pédestre du Parc national des Pyrénées*" pour lequel un engagement d'entretien et de restauration est formalisé par des conventions entre les différents partenaires intervenants, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Ces conventions précisent les conditions de la répartition des interventions à partir d'un linéaire défini. Une cartographie mentionnant les linéaires, les ouvrages et la répartition des maîtrises d'ouvrage est jointe à ces conventions.

Pour ce qui concerne la Commune d'Arudy, cela concerne les sentiers de randonnées en cœur de Parc, au niveau de Peyreget. Le linéaire est de 5.1km.

La Commune délègue ainsi la maîtrise d'ouvrage au Parc National des Pyrénées de la gestion de ces sentiers jusqu'au 31 décembre 2027. La convention pourra être renouvelée tacitement pour 1 année.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**           d'approuver la convention présentée et annexée à la présente,  
**AUTORISE**       le Maire à signer cette convention, et les éventuels avenants.

## 7. DÉLIBÉRATION N° 2025\_074 – Approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal

M. le Maire indique qu'une personne a fait part de son besoin en espace de pâturage pour ses ânes. Elle a indiqué qu'une parcelle communale enherbée était inutilisée derrière le cimetière Bérastou. Il s'agit de la parcelle AY 247, au Sud du cimetière. Une partie de la parcelle est utilisée pour stocker de la terre, le reste est enherbée.

Elle est nettoyée par les services techniques municipaux. Elle n'a pas d'usage particulier.

Cette mise à disposition permettrait que cette parcelle soit entretenue par les animaux.

Il convient de définir les modalités de cette mise à disposition par le biais d'une convention d'une durée annuelle par reconduction expresse.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE**       de mettre à disposition la parcelle AY 247 dans les conditions énoncées dans la convention,  
**AUTORISE**      Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

## 8. DÉLIBÉRATION N° 2025\_075 – Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024

La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique (RSU) qui remplace le bilan social établi précédemment par les collectivités. Outil de dialogue social, le RSU a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le RSU est transmis au Centre de gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années. Le RSU est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Les points principaux du RSU 2024 sont les suivants :

- 1- **Les effectifs** : 33 agents présents au 31/12/2024. En baisse par rapport à 2023 (35 agents), 1 décès, 1 départ à la retraite et 1 mutation puis un recrutement par voie de mutation.
  - o **Par statut** : majorité de titulaires avec 91% des effectifs contre 9% pour les contractuels principalement en remplacement d'agents absents
  - o **Par filière** : majorité d'agents dans la filière technique (69%) vient ensuite la filière administrative (19%) puis culturelle (6%) et enfin sociale et police municipale (3%)
  - o **Par catégorie** : Forte proportion d'agents de catégorie C (84%), 13% de catégorie B et 3% de catégorie A
  - o **Par temps de travail** : 93% des agents sont à temps complet. Les temps non complets concernent essentiellement des femmes. 1 agent est en disponibilité pour convenances personnelles.
  - o **Taux d'emploi des personnes handicapées** : 9,4% de travailleurs handicapés dont 100% de titulaires.  
La commune ne paye plus de contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées depuis 2020.
  - o **Par sexe** : Forte proportion de femmes (59,4%) contre 40,6% d'hommes chez les fonctionnaires. 50% de femmes chez les contractuels. Emplois majoritairement occupés par des femmes en administratif et aux écoles, uniquement des hommes aux services techniques.
  - o **Par âge** : Age moyen des agents 52 ans – Beaucoup d'agents entre 50 et 64 ans (68,76%)

#### 2- **La formation** :

En 2024, les agents sont partis en moyenne 2 jours en formation.  
91% des agents permanents ont suivi une formation.

#### 3- **Le budget du personnel** :

Les charges de personnel représentent 54,45% des dépenses de fonctionnement pour 1 565 577€ (budget de fonctionnement : 2 875 049€).  
On constate une légère hausse des heures supplémentaires rémunérées par rapport à 2023 (8 978€ (377h) contre 6 949€ (320h)) : interventions dues aux tempêtes, élections, etc...

#### 4- **Le salaire moyen** :

Il est de 2 403€ brut pour les hommes et de 2 388€ brut pour les femmes. Les primes représentent 15% de la rémunération des femmes contre 13% de celle des hommes. Les heures supplémentaires sont principalement effectuées par les hommes.

5- **L'évolution professionnelle :**

En 2024, ont été prononcés 1 promotion interne, 1 avancement de grade et 10 avancements d'échelon.

6- **Absentéisme :**

Taux d'absentéisme global de 4,82%. 1 fonctionnaire en arrêt long (longue durée). Le coût global de l'absentéisme représente 69 213€ en partie remboursé par l'assurance statutaire.

4 accidents de service ont été recensés engendrant peu de jours d'arrêt pour 3 d'entre eux. Le 4<sup>ème</sup> a généré un arrêt long sur 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du comité social territorial,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2024.

## **9. DÉLIBÉRATION N° 2025 076 – Vente du chemin rural dit de Baulong**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2025 le Conseil Municipal a clôturé l'enquête publique du chemin rural dit de Baulong, en vue de sa suppression et de son aliénation.

Il indique avoir adressé le 8 octobre 2025 un courrier aux propriétaires riverains afin qu'ils confirment leur volonté d'acquérir la portion du chemin rural jouxtant et/ou traversant leur propriété, dans les conditions préalablement évoquées à l'enquête. Ils ont confirmé leur intérêt et ont déposé les documents demandés dans le délai d'un mois.

Il présente les conditions des ventes décrites dans le tableau, et précise que les frais sont à la charge des acquéreurs et que le prix de vente correspond à une régularisation foncière, a été validé par le service des Domaines à 0,15€/m<sup>2</sup>.

Acquéreurs	Parcelle ( <i>cf. plan annexé</i> )	Surfaces	Coûts à charge des acquéreurs	Acte
VERSAVAUD Carole	b	133m <sup>2</sup>	Terrain : 19,95€ + frais d'acte	1 acte
VERSAVAUD Michèle (propriétaire) VERSAVAUD Jean-Paul (usufruitier)	a c	65m <sup>2</sup> 156m <sup>2</sup>	Terrain : 33.15€ + frais d'acte	1 acte

VERSAVAUD Céline (propriétaire indivis) VERSAVAUD Marion (propriétaire indivis) VERSAVAUD Sophie (propriétaire indivis)				
LALANNE Philippe	AZ 137	48m <sup>2</sup>	Terrain : 7.20€ + frais d'acte	1 acte

Vu l'avis du Pôle Evaluation Domanial de la DGFIP en date du 23/05/2025 ;  
 Considérant que le chemin rural traverse les parcelles des consorts VERSAVAUD et de M. LALANNE,  
 Considérant les conditions ci-dessus détaillées et les accords des riverains,  
 Considérant qu'il est nécessaire de finaliser ce dossier de régularisation foncière,

Par ces motifs, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente des portions dudit chemin.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et &près en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'aliénation :

- de la portion b du chemin rural dit de Baulong d'une superficie de 133m<sup>2</sup>, à Mme VERSAVAUD Carole au prix de 19,95 €,
- des portions a et c du chemin rural dit de Baulong d'une superficie de 65m<sup>2</sup> et 156m<sup>2</sup>, aux consorts VERSAVAUD ci-dessus listés, au prix de 33,15 €,
- de la parcelle AZ137, portion du chemin rural dit de Baulong d'une superficie de 48m<sup>2</sup>, à M. LALANNE Philippe au prix de 7,20 €,

conformément au plan parcellaire ci-annexé.

**PRÉCISE CHARGE** que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,  
 le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour.

#### **10. DÉLIBÉRATION N° 2025 077 – Subvention pour voyage scolaire de la Calandreta de Béost**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Los Boderos, Calandreta Aussalesa de Béost pour l'organisation d'une classe découverte sur le littoral (visite de l'aquarium de Biarritz, découverte de l'estran rocheux, de la vie en bord de mer, etc...).

37 enfants sont concernés sur 10 communes différentes. 4 enfants sont domiciliés à Arudy.

Le budget total est de 8 271€.

La participation des communes de résidence permettrait de faire baisser ce coût global.

Le même principe a été fait pour le voyage du collège.

Le Maire propose d'attribuer la somme de 50€ par élève résidant sur la commune, soit un montant total de 200€.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la subvention ci-dessus à l'association Los Boderos, Calandreta  
Aussalesa de Béost pour l'organisation de ce voyage,  
AUTORISE le Maire à mandater cette subvention au compte 65738,  
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2025.

#### **11. DÉLIBÉRATION N° 2025\_078 – Engagement partenarial avec la DGFIP**

Le Maire expose au conseil que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, il paraît opportun de s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Il présente les axes et actions retenus de l'engagement partenarial :

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses

Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Cette convention partenariale est signée pour une période de trois ans et pourrait couvrir la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de s'engager dans cette démarche partenariale avec la DGFIP et particulièrement avec le SGC d'Oloron-Sainte-Marie,  
AUTORISE le Maire à signer la convention présentée, ainsi que ses éventuels avenants.

#### **12. DÉLIBÉRATION N° 2025\_079 – Demande de subvention DETR pour l'église**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Eglise Saint-Germain présente d'importants problèmes de remontées capillaires, ainsi que des infiltrations en partie haute provoquant des désordres sur les revêtements et enduits (effondrement du plâtre de la voûte côté droit). Aussi, un développement de salpêtre est induit par cette humidité.

La réfection du toit en zinc côté droit afin de mettre hors d'eau le bâtiment a déjà été réalisée.

Monsieur le Maire indique la nécessité de réaliser des travaux de reprise des désordres pour garantir la pérennité du patrimoine communal.

Il indique que le montant des travaux s'élève à 39 153 € HT (entreprises PARDO à Pau et HUMIDISTOP à Montauban).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), les travaux de réhabilitation des églises sont éligibles au titre de la priorité 3 :

construction, aménagement, rénovation et sécurisation de bâtiments communaux et intercommunaux (section 3-1). Le taux de la subvention est fixe et correspond à 25 % du montant des travaux HT.

Pour le projet considéré, la subvention sollicitée pourrait être de 9 788€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT €HT	ORGANISMES	MONTANT
- Travaux	39 153 €	- DETR 25 %  - Autofinancement  Commune d'Arudy	9 788 €  29 365 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 153 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 153 €</b>

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** les travaux et le plan de financement prévisionnel de cette opération,  
**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),  
**AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier.

### 13. DÉLIBÉRATION N° 2025 080 – Programme de rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de procéder à l'étude des travaux de rénovation éclairage public / points lumineux polluants.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINNE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale/ « Fonds vert 2 2024 », propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il ajoute que le reste à charge de la commune peut se financer par un emprunt dit « intracting » à taux bonifié auprès de TE64.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de leur exécution,  
 APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	144 051,88€
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	15 845,71€
Frais de gestion TE 64	7 202,59€
<b>TOTAL :</b>	<b>167 100,18€</b>

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation TE 64 – FV	12 000,00€
Participation Parc National des Pyrénées	23 600,00€
FCTVA (à récupérer par TE64)	23 630,27€
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt à taux bonifié intracting par le Syndicat	100 667,32€
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	7 202,59€
<b>TOTAL :</b>	<b>167 100,18€</b>

La délibération n°2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par leTE64. Ainsi un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1000 et 1 999 habitants	5 000€
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

#### **14. DÉLIBÉRATION N° 2025 081 – Programme d'enfouissement des réseaux rues Arros et Barcajou**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Enfouissement des réseaux rues d'Arros, Barcajou, et secteur de l'Eglise.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ "Article 8 (Pau - Urbain) 2025", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des travaux T.T.C	122 662,36 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	13 492,86 €
actes notariés (3 actes ad.)	1 035,00 €
frais de gestion du TE64	6 133,12 €
<b>TOTAL:</b>	<b>143 323,34 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

participation Concessionnaire	40 000,00 €
participation Syndicat	40 000,00 €
T.V.A. préfinancée par TE64	22 692,54 €
participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	34 497,68 €
participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	6 133,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>143 323,34 €</b>

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

#### **15. DÉLIBÉRATION N° 2025\_082 – Programme de rénovation de l'éclairage public rues Arros et Barcajou**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'Eclairage public lié à l'Enfouissement des réseaux rues d'Arros, Barcajou, et secteur de l'Eglise (20EF056)

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Fonds Vert 2 2025\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des travaux T.T.C	31 976,52 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 517,42 €
frais de gestion du TE64	1 598,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 092,77 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

participation TE 64 - FV	5 915,66
F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	5 245,43
participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	24 332,85
participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 598,83
<b>TOTAL</b>	<b>37 092,77 €</b>

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

#### **16. DÉLIBÉRATION N° 2025 083 – État de l'assiette pour la coupe 2026**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant (cf. annexe 1) :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 01/10/2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20.....- 20....., consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
18	à futaie irrégulière	16,44	822
20	à futaie irrégulière	8,84	530,4

**APPROUVE** la suppression à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 inscrites au plan de gestion, les parcelles ci-dessous désignées car leur capital sur pied est trop faible :

UG	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)
30	à futaie irrégulière	15
31	à futaie irrégulière	15,50
32	à futaie irrégulière	10,95
17	à futaie irrégulière	16
43	Amélioration différenciée	4,66

Orientations de mise en marché :

UG voir tableau 1	Bois façonnés			Bois sur pied	
	Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
18 20	X	X	X	X	X

La destination finale des bois sera validée ultérieurement avec l'ONF après marquage par ses soins.

Dans le cas de délivrance de bois à la commune, des garants de la bonne exploitation des bois sont désignés, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.  
(Rappel des consignes de sécurité, etc...).

**DÉSIGNE** comme garants : Christophe COURTAND, Jean-Michel POURTEAU et Michel BEROT-LARTIGUE.

## **17. DÉLIBÉRATION N°2025\_084 – Signature permis de construire**

Le Maire intéressé à l'affaire quitte la séance.

La 1<sup>ère</sup> adjointe expose à l'assemblée que le fils du Maire a déposé une demande de permis de construire à titre personnel pour la construction d'un abri véhicules non clos, d'un abri de jardin clos et couvert, d'une terrasse de plain-pied et la modification de clôtures pour la maison dont il est propriétaire sur Arudy.

Or, en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, lorsque les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme sont délivrées au nom de la Commune, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de la 1<sup>ère</sup> adjointe et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Mme MOURTEROT à l'effet de prendre la décision sur la demande de permis de construire déposée par Romain AUSSANT.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025\_068 à 2025\_084.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le Maire,  
Claude AUSSANT

A circular official seal of the commune of Arudy. The outer ring contains the text "MAIRIE D'ARUDY" at the top and "Pyrénées-Atlantiques" at the bottom. Inside the circle is a coat of arms featuring a central shield with a cross, flanked by two animals, and topped with a helmet. Below the shield is a ribbon banner.

La secrétaire de séance,  
Hélène CLAVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hélène Clavier".